



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE**

***vendredi 9 octobre 2015***

# ***Point n° 1***

# ***Présentation synthétique de la loi Notre***

**Après plus de sept mois de débats, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a été publiée au journal officiel du 8 août 2015**

**3ème pan de la réforme des territoires souhaitée par le président de la République après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (promulguée le 27 janvier 2014) et la loi relative à la délimitation des régions (promulguée le 16 janvier 2015).**

***Les communes confirmées comme échelon de base de la République, sont les seules collectivités à conserver la clause de compétence générale, tout en étant regroupées en intercommunalités plus larges afin de proposer des services de qualité à leurs habitants***

***Suppression de la clause de compétence générale des régions et départements et spécialisation de ces collectivités***

***La région en matière économique et  
d'aménagement du territoire  
(+ transports et planification déchets)***

***Le département en charge des compétences  
sociales et de la solidarité territoriale  
(+ schéma d'accessibilité des services  
publics et assistance technique des  
communes et EPCI)***



# ***Le volet intercommunalité de la loi Notre « des intercommunalités renforcées »***

***La révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) dans le but d'accroître la cohérence spatiale des EPCI à FP et réduire le nombre de syndicats***

***Relèvement du seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre***

***seuil minimal de population 15 000 habitants***

***Le seuil peut être adapté mais jamais inférieur à 5 000 habitants***

# Un calendrier d'élaboration du SDCI très serré avant le 31 mars 2016

- 1- Le projet de SDCI présenté à la CDCI le 9 octobre 2015
- 2- Puis adressé pour avis sans délai à l'ensemble des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés qui auront 2 mois pour se prononcer (l'absence de délibération, vaut avis favorable) = environ 15 décembre ;
- 3- Dès réception des avis, ceux ci sont transmis à la CDCI qui a 3 mois pour se prononcer
- 4- A l'issue du délai des 3 mois et avant le 31 mars 2016 le SDCI est arrêté.
- 5- La mise en œuvre du SDCI doit être lancée au plus tard le 15 juin 2016 (notification des arrêtés de projets De périmètre). Les communes disposeront de 75 jours à compter de la saisine pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre. Si le projet de périmètre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée (si la population présente au moins un tiers de la population totale), le préfet peut prendre l'arrêté de périmètre définitif. Dans le cas contraire, la CDCI est saisie pour avis conforme si le projet de périmètre diffère du schéma ou pour avis simple si le projet est conforme au schéma. Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. A défaut d'avis rendu dans ce délai son avis est réputé favorable.
- 6- Dans tous les cas de figure, le préfet devra prendre l'arrêté de fusion au plus tard le 31 décembre 2016.



# Le renforcement des compétences des CC et CA

Compétence	Nature de la compétence	Date de transfert
Intégralité du développement économique et du tourisme. Intérêt communautaire pour les actions de soutien aux activités commerciales.		1 <sup>er</sup> janvier 2017
Collecte et traitement des déchets		1 <sup>er</sup> janvier 2017
Accueil des gens du voyage	Obligatoire	1 <sup>er</sup> janvier 2017
GEMAPI		1 <sup>er</sup> janvier 2018
Eau (AEP)		1 <sup>er</sup> janvier 2020 Optionnelle jusqu'en 2020
Assainissement		1 <sup>er</sup> janvier 2020 Optionnelle jusqu'en 2020
Maison de services au public	Optionnelle	1 <sup>er</sup> janvier 2017

# **Éligibilité à la DGF Bonifiée = niveau d'intégration supérieur des communautés de communes répondant à la double condition :**

**- FPU**

**– un nombre de compétences minimales listées issues des  
groupes obligatoires et optionnels (L 5214-23-1 du CGCT)**

- aujourd'hui : exercer 4 des 8 listées**
- au 1er janvier 2017 : exercer 6 des 12 listées**
- au 1er janvier 2018 : ce nombre passe à 9.**

# Mise à jour des statuts pour tous les EPCI à FP

*Les EPCI à FP ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour  
mettre en conformité leurs statuts selon la procédure  
de droit commun,*

- *Sauf pour la GEMAPI : 1er janvier 2018 et eau et l'assainissement : 1er janvier 2020.*

*Passé ce délai, le préfet modifiera d'office les statuts  
dans les 6 mois suivants*



## Point n° 2

# PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GERS



# LES CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE au 1<sup>er</sup> janvier 2015

\*\*\*\*\*

## Mise en œuvre du SDCI 2011

# Méthodologie d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale :

Rencontres par le préfet et/ou les sous-préfets des présidents de communautés de communes et d'agglomération et des différents élus (parlementaires, maires, ...) pour évoquer les objectifs de la loi, le calendrier qu'elle fixe et échanger, à partir des éléments de réflexion, sur des propositions d'évolution de la carte de l'intercommunalité gersoise

# Ce sont 16 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération

(dont le siège est dans le département)

- **12 CC et 1 CA ont opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**
- **4 CC pour la Fiscalité Additionnelle**
- **1 communauté de communes de moins de 5 000 habitants**
- **3 communauté de communes de plus de 15 000 habitants**
- **1 communauté d'agglomération de plus de 30 000 habitants**
- **plus aucune commune isolée**

# Évolution des syndicats mise en œuvre du SDCI 2011

**2011**

**120 syndicats :**

- **26 Syndicats mixtes**
- **94 Syndicats intercommunaux**

**2015**

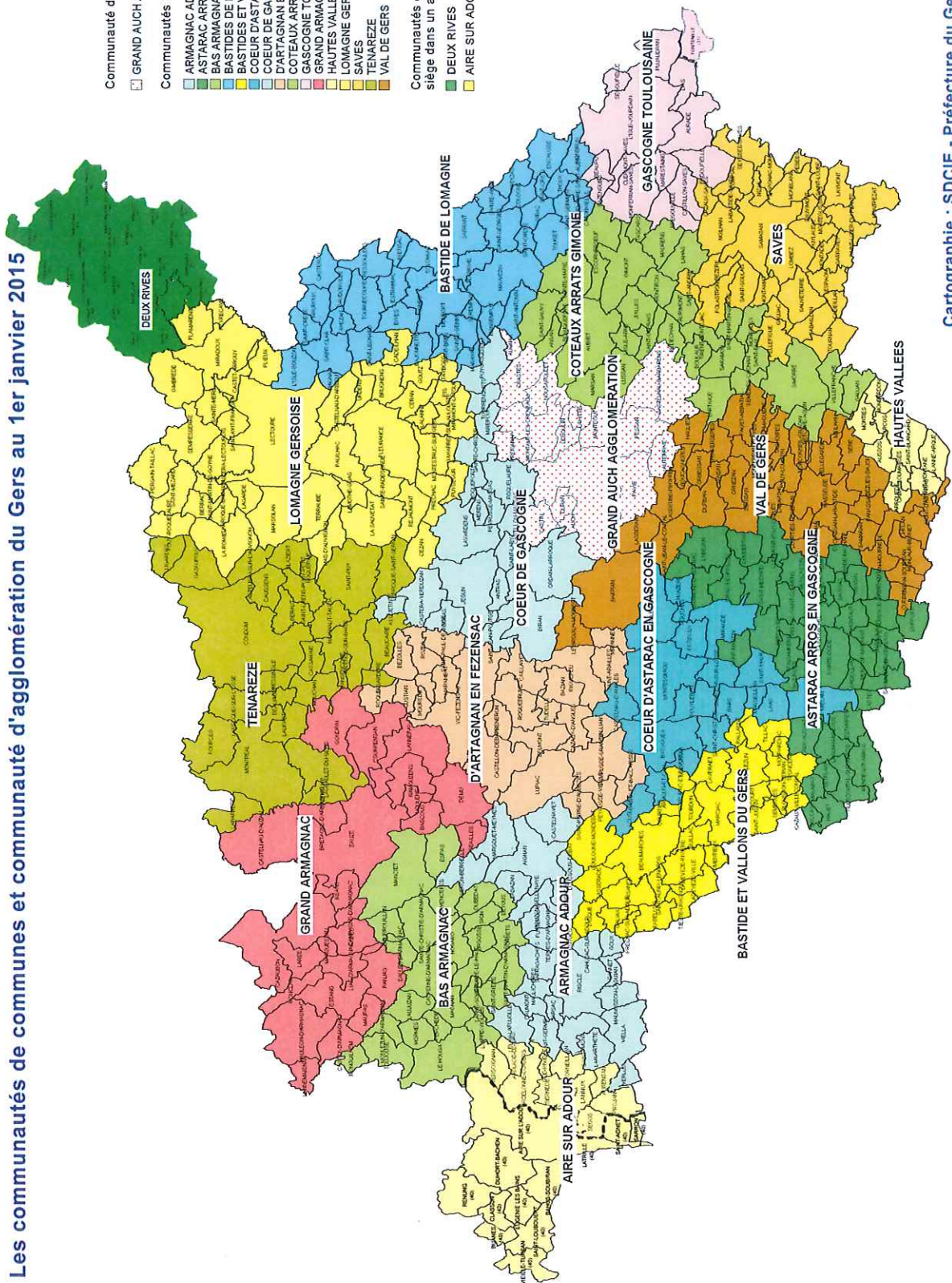
**86 syndicats  
et 3 PETR :**

- **27 syndicats mixtes**  
*(dont 5 SMO)*
- **59 Syndicats intercommunaux**



# Les communautés de communes et communauté d'agglomération du Gers au 1er janvier 2015

- Communauté d'agglomération**
- GRAND AUCH AGGLOMERATION
- Communautés de communes**
- ARMAGNAC ADOUR
  - ASTARAC ARROS EN GASCOGNE
  - BAS ARMAGNAC
  - BASTIDES DE LOMAGNE
  - BASTIDES ET VALLONS DU GERS
  - COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE
  - COEUR DE GASCOGNE
  - D'ARTAGNAN EN FEZENSAC
  - COTEAUX ARRATS GIMONE
  - GASCOGNE TOULOUSAINE
  - GRAND ARMAGNAC
  - HAUTES VALLEES
  - LOMAGNE GERMOISE
  - SAVES
  - TENAREZE
  - VAL DE GERS
- Communautés de communes ayant leur siège dans un autre département**
- DEUX RIVES
  - AIRE SUR ADOUR



Cartographie : SDCIE - Préfecture du Gers



# Présentation du diagnostic territorial

# **Des objectifs et orientations fixés par la loi Notre pour l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale**

# Les critères retenus pour l'évolution de la carte de l'intercommunalité :

- respect du périmètre départemental (éviter les effets centrifuges) ;
- respect des périmètres des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;
- maintien à minima de deux communautés de communes par PETR ;
- fusion de bloc à bloc afin de favoriser la synergie des EPCI à FP existants, de favoriser les projets qui s'accompagnent d'un développement des compétences et d'éviter le « détricotage » ou éclatement d'EPCI à FP en raison de la complexité juridique et budgétaire de ce type d'opération ;
- corrélation des entités paysagères et touristiques qui émane des différentes études menées et qui ont conduit à la définition des nouveaux périmètres proposés ;
- respect des bassins de vie : le Gers compte 18 bassins de vie dont un seul au-delà de 15 000 habitants, 6 entre 10 000 et 15 000 habitants et 11 de moins de 10 000 habitants (64 communes sont rattachées à des bassins de vie d'autres départements) ;

# Propositions pour les EPCI à fiscalité propre

*3 fusions de communautés de communes et d'agglomération proposées :*

*PETR du Pays d'Armagnac : fusion des communautés de communes de :  
Artagnan en Fezensac - Bas Armagnac et Grand Armagnac.*

*PETR du Pays d'Auch : fusion de la communauté de communes  
Cœur de  
Gascogne et de la communauté d'agglomération du Grand Auch  
et fusion des  
communautés de communes de Hautes Vallées et Val de Gers*

*Passage à 12 communautés de communes et 1 communauté  
d'agglomération*

## **Point n° 3**

**consultation de la CDCI pour avis sur le  
retrait de 4 communes du SIVOM de  
Plaisance (L 5211-45 du CGCT)**

## **Point n° 4**

**la consultation de la CDCI pour avis sur la  
fusion du Syndicat d'Aménagement de la  
Vallée de l'Auloue et du Syndicat  
d'Aménagement de la Baïse et Affluents  
(L 5212-27 du CGCT)**

## **Point n° 5**

***information de la CDCl sur l'extension du  
périmètre du syndicat mixte de gestion de  
l'Adour et de ses affluents à 19 communes  
des Hautes Pyrénées et 2 communautés de  
communes (une Haute Pyrénées et une  
Pyrénées-Atlantiques)***





# *Questions diverses*

# Les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

- *5 dissolutions de syndicats possible en lien avec les fusions de CC et CA proposées*
- *10 dissolutions de syndicats inclus dans des CC possibles par la prise de nouvelles compétences*
- *Présentation d'autres pistes de réflexions pouvant conduire à la réduction du nombre de syndicats (GEMAPI, eau, assainissement)*

# Propositions de fusions de communautés de communes et d'agglomération

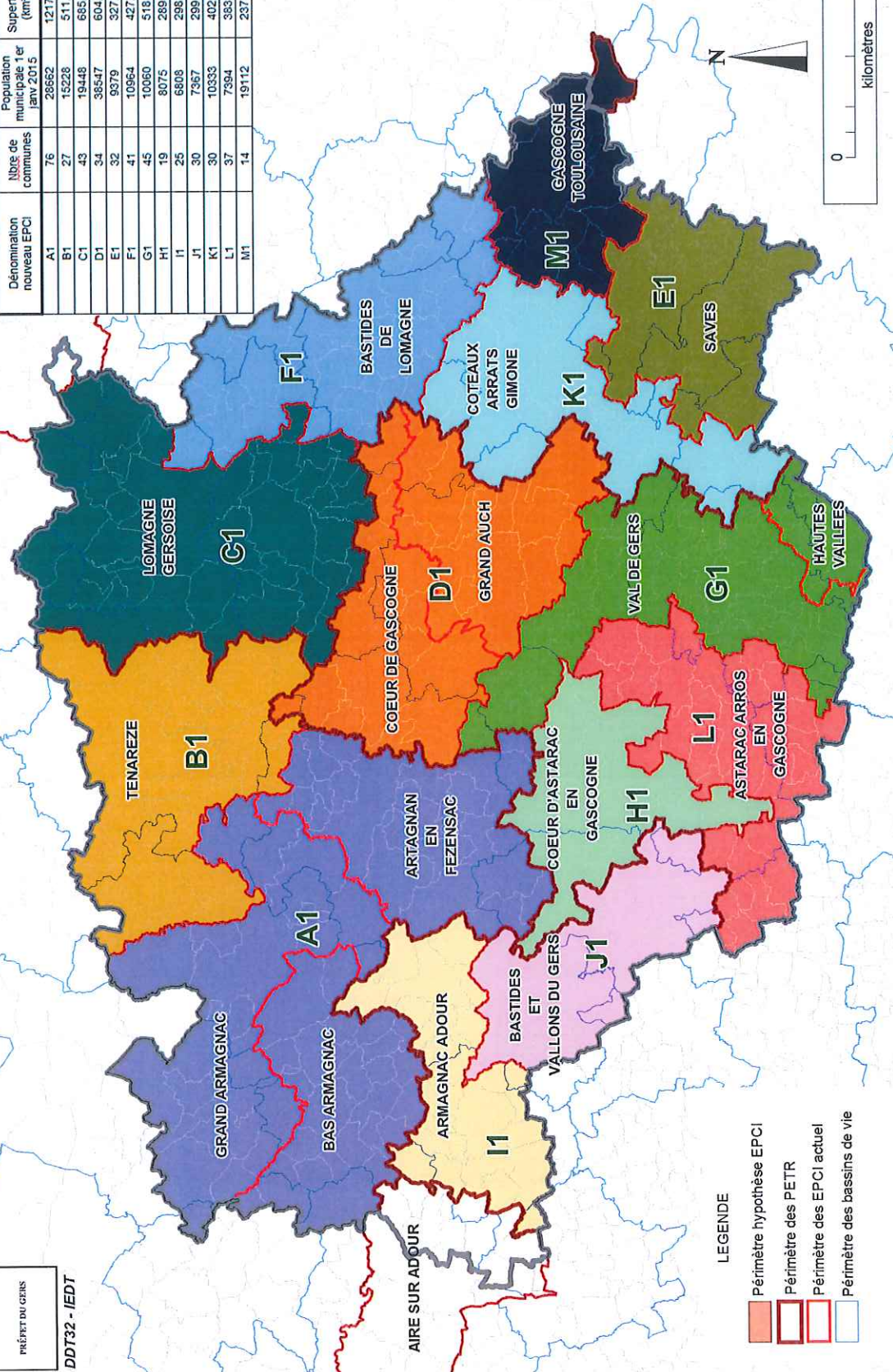


PRÉFET DU GERS

DDT32 - IEDT

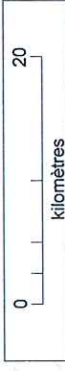
Dénomination nouveau EPCI	Nbre de communes	Population municipale 1 <sup>er</sup> janv 2015	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (hab/km <sup>2</sup> )
A1	76	28662	1217,0	23,6
B1	27	15228	511,8	29,8
C1	43	19448	685,3	28,4
D1	34	38547	604,8	63,7
E1	32	9379	327,1	28,7
F1	45	10060	518,0	19,4
H1	19	8075	289,0	27,9
I1	25	6808	298,1	22,8
J1	30	7367	299,3	24,6
K1	30	10333	402,8	25,7
L1	37	7994	383,0	19,3
M1	14	19112	237,5	80,5

DEUX RIVES



## LEGENDE

- Périmètre hypothèse EPCI
- Périmètre des PETR
- Périmètre des EPCI actuel
- Périmètre des bassins de vie



01/10/2015